République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2022 à 19h00

Document mis en ligne le 27 septembre 2022

	Délibération	Résultat du vote
Administration municipale		
1.	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé
2.	Approbation du procès-verbal n°3 du 19 mai 2022	Approuvé
3.	Informations administratives : - Réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, dont le procès-verbal des séances du Conseil Municipal - Délégations au maire – Droit de préemption - Délégations au maire – Liste des marchés publics conclus en procédure adaptée	Acté
4.	Organismes – Représentation de la commune – Correspondant Incendie et Secours	Approuvé
Finances		
5.	Budget Communal – Décision modificative n° 1 du budget 2022	Approuvé
Ressources humaines		
6.	Création d'un emploi permanent d'agent non titulaire à temps complet – responsable conciergerie des bâtiments communaux	Approuvé
7.	Personnel communal – Créations d'emplois – Mise à jour du tableau des emplois	Approuvé
8.	Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Approuvé
9.	Groupement d'Action Sociale (GAS) : Désignation d'un nouveau délégué agent	Approuvé
Environnement		
10.	Avis sur la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) instaurée par l'Eurométropole de Strasbourg	Approuvé
Affaires générales		
11.	Affaires générales – Electricité de Strasbourg Réseau – Rapport d'activités 2021	Acté
12.	Affaires générales – Réseau GDS – Rapport d'activités 2021	Acté
13.	Affaires générales - SFR - Rapport annuel 2021	Acté
Divers		

Hubert HOFFMANN
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Séance du 22 septembre 2022 à 19h
Convocation des Conseillers Municipaux : 16 septembre 2022

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN, Maire

Conseillers élus :	27
Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	16
Conseillers absents ayant donné procuration :	8
Conseiller absent excusé :	1
Conseillers absents :	2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de diffusion : 27 septembre 2022

2022-09-22-AM01 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sébastien REMY est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Sébastien REMY

MAIRIE DE GAMBSHEIM BAS-RHIN

Le Maire

Hubert HOFFMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Séance du 22 septembre 2022 à 19h
Convocation des Conseillers Municipaux : 16 septembre 2022

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN, Maire

Conseillers élus :	27
Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	16
Conseillers absents ayant donné procuration :	8
Conseiller absent excusé :	1
Conseillers absents :	2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de diffusion : 27 septembre 2022

2022-09-22 – AM04 **Organismes – Représentation de la commune - correspondant incendie et secours**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "Loi MATRAS", prévoit en son article 13, **la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours**, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du CSI et vient rendre applicable cette disposition en précisant **les modalités de création et d'exercice de cette fonction.**

Pour rappel, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au regard des dispositions du décret, **ce correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; le Maire communique ensuite le nom du correspondant au Préfet et au Président du conseil d'administration du SDIS.**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Habituellement désigné au plus tard dans les 6 mois suivants l'installation du Conseil municipal, **il appartient au Maire pour le mandat en cours de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, soit d'ici le 1er novembre 2022 au plus tard.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi MATRAS",

VU l'article L.731-3 du code de sécurité intérieure,

- **DESIGNE** Monsieur Alain KIENTZ, en qualité de correspondant incendie et secours.

- **ET CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du Conseil d'administration du SDIS.

Le secrétaire de séance

Sébastien REMY

MAIRIE DE GAMBSHEIM
BAS-RHIN

Le Maire

Hubert HOFFMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Séance du 22 septembre 2022 à 19h
Convocation des Conseillers Municipaux : 16 septembre 2022

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN, Maire

Conseillers élus :	27
Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	16
Conseillers absents ayant donné procuration :	8
Conseiller absent excusé :	1
Conseillers absents :	2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de diffusion : 27 septembre 2022

2022-09-22-FIN05 Finances - Budget Commune – Décision modificative n°1 du budget 2022

Le budget primitif fait l'objet, en cours d'exercice, de modifications visant à ajuster les prévisions budgétaires initiales à la réalité des informations financières et aux besoins effectifs de crédits nouvellement exprimés. Les modifications contenues dans la présente décision modificative portent sur les points suivants :

- La Commune de Gambsheim a bénéficié le 8 juillet 2022 d'une subvention d'un montant de 2 250 € de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la fête de l'Eté dans le cadre du Plan Alsacien de rebond solidaire et durable. Il y a lieu d'inscrire cette somme au budget et d'autoriser la commune à reverser cette subvention à l'association Gambsheim Animation, organisatrice de l'événement culturel.

- Afin de corriger un déséquilibre budgétaire au stade de la prévision, il convient de procéder à une modification se limitant à des jeux d'écritures comptables permettant de corriger un problème d'équilibre sur les chapitres globalisés d'ordre (Budget 2022 : Chapitre D041 – Opérations patrimoniales : 0,00 € / Chapitre R041 – Opérations patrimoniales : 1 730,00 €). Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

- La prise en charge des frais de concours et des frais d'études relatifs à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire ALSH à Gambsheim (restructuration de l'école du Bitzig) nécessite de transférer des crédits inscrits au compte 2313-211 (Immobilisations en cours – constructions) vers le compte 2031-211 (Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion).

Pour ce faire il faut donc prendre la décision modificative suivante :

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Analytique**	**Montant**
020	020	01	HCA	- 1 730 €
20	2031	211	13	220 000 €
23	2311	211	13	- 220 000 €
			TOTAL :	**- 1730 €**
RECETTES				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Analytique**	**Montant**
041 (ordre)	1328	822	42	- 1 730 €
			TOTAL :	**- 1730 €**

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Analytique**	**Montant**
011	6574	020	99	2 250 €
RECETTES				
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Analytique**	**Montant**
011	7473	020	99	2 250 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget 2022 comme présentée ci-dessus.

- **AUTORISE** le reversement à Gambsheim Animation de la subvention de 2 250 € de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la Fête de l'Eté du 25 juin dernier.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE GAMBSHEIM BAS-RHIN

Le Maire

Sébastien REMY

Hubert HOFFMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Séance du 22 septembre 2022 à 19h
Convocation des Conseillers Municipaux : 16 septembre 2022

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN, Maire

Conseillers élus :	27
Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	16
Conseillers absents ayant donné procuration :	8
Conseiller absent excusé :	1
Conseillers absents :	2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de diffusion : 27 septembre 2022

2022-09-22-RH06 **Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise non titulaire à temps complet – Responsable conciergerie des bâtiments communaux**

La Commune a lancé une campagne de recrutement d'un responsable conciergerie en vue du remplacement de l'agent actuellement en place qui serait susceptible de faire valoir ses droits à la retraite. Le recrutement permettrait un tuilage de poste.

Les besoins de ce service et les missions qui seront confiées à l'agent relèvent du cadre d'un agent de maîtrise.

Aucune candidature de fonctionnaire n'ayant été retenue, il y a lieu aujourd'hui de créer un poste d'agent contractuel de droit public selon l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise contractuel selon l'article 3-3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
  - pour une durée de 3 ans
  - le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale ne pouvant excéder 6 ans
  - si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée
  - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le secrétaire de séance

Sébastien REMY

MAIRIE DE GAMBSHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire

Hubert HOFFMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Séance du 22 septembre 2022 à 19h
Convocation des Conseillers Municipaux : 16 septembre 2022

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN, Maire

Conseillers élus :	27
Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	16
Conseillers absents ayant donné procuration :	8
Conseiller absent excusé :	1
Conseillers absents :	2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de diffusion : 27 septembre 2022

2022-09-22-RH07 **Ressources humaines – Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire informe l'assemblée :

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU sa délibération n° 2022-03-24 RH15 du 24 mars 2022 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents,

VU la délibération 2022-09-22-RH06 de ce jour portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise non titulaire à temps complet dans les fonctions de Responsable conciergerie des bâtiments communaux

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des transformations d'emplois liées à des avancements de grade, d'autre part, sur la création d'un emploi afin de régulariser une situation administrative, et enfin sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) sur certains emplois.

Elle concerne en particulier :

- La transformation de trois emplois permanents permettant la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. La création de ces emplois concerne deux avancements au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, et un avancement au grade d'ATSEM principal 1ère classe.

- La création d'un emploi d'attaché territorial principal afin de régulariser la période du 1er au 31 juillet 2022 de passation entre la Directrice Générale des Services en partance pour une autre collectivité et le nouveau Directeur Général des Services

- Pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, la Commune recrute chaque année des assistants d'enseignement artistique durant la période scolaire. En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à pourvoir ces emplois permanents en application de l'article L.332-8 du CGFP sur les emplois listés en annexe. Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences requises.

Le Maire propose à l'assemblée :
1/ La transformation de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2ème classe en emplois d'adjoint technique principal 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35/35èmes,
2/ La transformation d'un emploi d'ATSEM principal 2ème classe en emploi d'ATSEM principal 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 26,92/35èmes,
3/ La création d'un emploi d'attaché territorial principal de 35/35èmes,
4/ L'autorisation le cas échéant pour le Maire de pouvoir recruter sur la base de l'article L.332-8 sur les emplois présentés en annexe

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté en annexe, à compter du 1er octobre 2022
- d'autoriser le cas échéant le Maire de pouvoir recruter sur la base de l'article L.332-8 du CGFP, sur les emplois permanents listés en annexe.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE GAMBSHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire

Sébastien REMY

Hubert HOFFMANN

ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER OCTOBRE 2022

PERSONNEL TITULAIRE						
Grade	**Durée hebdomadaire de service**	**Postes ouverts**	**Agents occupant le poste**			**Postes à pourvoir**
			Agents à temps complet	**Agents à temps non complet**	**Agents en disponibilité**	
Filière ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	TC	1	1	0	0	0
Attaché Principal	TC	1	1	0	0	0
Attaché	TC	1	0	0	0	1
Rédacteur	TC	2	0	0	0	2
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	TC	3	3	0	0	0
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	TC	4	1	0	0	3
Adjoint administratif Territorial	TC	2	2	0	0	0
TOTAL filière administrative		**14**	**8**	**0**	**0**	**6**
Filière TECHNIQUE						
Ingénieur	TC	1	0	0	0	1
Technicien Principal de 1ère classe	TC	1	1	0	0	0
Technicien	TC	1	0	0	0	1
Agent de Maîtrise	TC	2	0	0	0	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	2	2	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17,5/35ème	2	0	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	8	3	0	1	4
Adjoint technique Territorial	TC	11	2	0	0	9
Adjoint technique Territorial	17,5/35ème	4	0	0	0	4
Total filière technique		**32**	**8**	**1**	**2**	**21**

PERSONNEL TITULAIRE						
Grade	**Durée hebdomadaire de service**	**Postes ouverts**	**Agents occupant le poste**			**Postes à pourvoir**
			Agents à temps complet	**Agents à temps non complet**	**Agents en disponibilité**	

Filière SOCIALE						
ATSEM Principal de 1ère classe	26,92/35ème	4	0	4	0	0
ATSEM Principal de 2ème classe	26,92/35ème	4	0	0	0	4
TOTAL filière sociale		**8**	**0**	**4**	**0**	**4**
Filière CULTURELLE						
Assistant de Conservation Principal de 1° classe	TC	1	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	TC	1	0	0	0	1
Agent Territorial du Patrimoine	TC	1	1	0	0	0
TOTAL Filière culturelle		**3**	**2**	**0**	**0**	**1**
Total Personnel Communal Titulaire		**57**	**18**	**5**	**2**	**32**

PERSONNEL NON TITULAIRE						
Grade	**Durée hebdomadaire de service**	**Postes ouverts à ce jour**	**Agents occupant le poste**			**Postes à pourvoir**
			Agents à temps complet	**Agents à temps non complet**	**Agents en disponibilité**	
Filière TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal - EcRhin - Responsable conciergerie	TC	1	1	0	0	0
Adjoint technique - Ateliers	TC	4	3	0	0	1
Adjoint technique - EcRhin	TC	1	0	0	0	1
Adjoint technique de 2ème classe - Cimetière	7/35ème	1	0	0	0	1
Adjoint technique - Services Techniques	17,5/35ème	4	0	2	0	2
TOTAL Filière technique		**10**	**3**	**2**	**0**	**5**
Filière SOCIALE						
ATSEM principal 2ème classe - Ecole maternelle	26,92/35ème	1	0	0	0	1
TOTAL Filière sociale		**1**	**0**	**0**	**0**	**1**

Filière CULTURELLE - Ecole Municipale de Musique						
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TC	1	0	0	0	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC	1	0	1	0	0
Assistant à l'enseignement Artistique Principale de 1ère classe	TNC	1	0	1	0	0
Assistant à l'enseignement Artistique Principale de 2ème classe	TNC	15	0	13	0	2
Total filière culturelle		**18**	**0**	**15**	**0**	**3**
Total Personnel Communal Non Titulaire		**29**	**3**	**17**	**0**	**9**

TOTAL PERSONNEL COMMUNAL	**Postes ouverts**	**Nombre total d'agents**	**Postes à pourvoir**
	86	**45**	**41**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Séance du 22 septembre 2022 à 19h
Convocation des Conseillers Municipaux : 16 septembre 2022

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN, Maire

Conseillers élus :	27
Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	16
Conseillers absents ayant donné procuration :	8
Conseiller absent excusé :	1
Conseillers absents :	2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de diffusion : 27 septembre 2022

2022-09-22-RH08 **Ressources humaines – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Depuis le 22 novembre 2018, le personnel communal bénéficie du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire a été généralisé le 1er février 2021 à l'ensemble des cadres d'emplois.

Le RIFSEEP se compose de deux parts : l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel déterminé à la suite des résultats des entretiens professionnels (CIA).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions. Les plafonds applicables à chacune de ces parts (IFSE et CIA) ainsi que le nombre de groupes sont définis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les précédentes délibérations définissent ces montants dans un tableau.

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser ce tableau en lien avec les fonctions exercées par les agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

VU la délibération n°2018-11-22 RH08 du 22 novembre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la Commune de Gambsheim à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, applicable à compter du 29 février 2020 et transposable aux techniciens territoriaux.

VU le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP d'adhérer librement au dispositif sans référence à un calendrier impératif ;

VU l'avis rendu par le Comité Technique en séance du 16 octobre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale se compose de deux parts :

- **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;**
- **et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.**

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
C1	Agent de maîtrise	Responsable conciergerie/Gestionnaire des bâtiments communaux	6 800 €

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 90 % du montant maximum annuel de l'IFSE	Plafond Expertise (= 10 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
C1	Agent de maîtrise	Responsable conciergerie/Gestionnaire des bâtiments communaux	6 120 €	680 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Groupes	Cadres d'emplois	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
C1	Agent de maîtrise	Responsable/Gestionnaire des bâtiments communaux	1 260 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

CONSIDERANT la mise à jour des fonctions exercées par les agents au sein de la commune ;

- **DECIDE :**

- ✓ d'instaurer l'IFSE pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise;
- ✓ d'instaurer le complément indemnitaire annuel pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2022
- ✓ que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- ✓ d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime
- ✓ d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme
- ✓ de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime
- ✓ d'actualiser le tableau définissant les montants plafonds de l'IFSE et le CIA applicables aux groupes de fonction susvisés, comme indiqué ci-avant.

Les autres dispositions des délibérations n°2018-11-22 RH08 et n°2020-06-25 RH29 restent inchangées.

Le secrétaire de séance

Sébastien REMY

MAIRIE DE GAMBSHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire

Hubert HOFFMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Séance du 22 septembre 2022 à 19h
Convocation des Conseillers Municipaux : 16 septembre 2022

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN, Maire

Conseillers élus :	27
Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	16
Conseillers absents ayant donné procuration :	8
Conseiller absent excusé :	1
Conseillers absents :	2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de diffusion : 27 septembre 2022

2022-09-22-RH09 **Ressources humaines – Groupement d'Action Sociale (GAS)**
Désignation d'un nouveau délégué agent

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses…),

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposeront des évolutions en matière de prestation et représenteront la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils…) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Considérant que suite à la mutation de Madame CATILLON, il y a lieu aujourd'hui de désigner un nouveau Délégué Agent auprès du GAS.

VU la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

VU l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel MARTZ, délégué agent, auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE GAMBSHEIM
BAS-RHIN

Le Maire

Sébastien REMY

Hubert HOFFMANN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GAMBSHEIM

Séance du 22 septembre 2022 à 19h
Convocation des Conseillers Municipaux : 16 septembre 2022

Sous la présidence de M. Hubert HOFFMANN, Maire

Conseillers élus :	27
Conseillers en fonction :	27
Conseillers présents :	16
Conseillers absents ayant donné procuration :	8
Conseiller absent excusé :	1
Conseillers absents :	2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de diffusion : 27 septembre 2022

2022-09-22-ENV10 **Environnement - Eurométropole de Strasbourg – Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) – Avis sur l'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2021**

Afin de réduire la pollution atmosphérique et améliorer durablement la qualité de l'air, la loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en 2019, ainsi que la loi Climat et Résilience du 23 août 2021 imposent à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) de mettre en œuvre une Zone à Faibles Émissions (ZFE)-mobilité comme 11 autres métropoles en France ; le calendrier issu de la Loi Climat et Résilience impose que des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.
Ce dispositif, déjà en place dans plus de 200 villes en Europe, est rendu obligatoire par la loi climat dans toutes les intercommunalités de plus de 150 000 habitants d'ici 2024.

Pour être en conformité avec les législations européennes et françaises, et respecter les normes de qualité, l'Eurométropole de Strasbourg a instauré à compter du 1er janvier 2022, une Zone à Faibles Émissions par arrêté du 30 décembre 2021. Les informations sont accessibles sur le site https://zfe.strasbourg.eu

L'année 2022 a été mise à profit par l'EMS pour faire de la pédagogie avant l'interdiction en 2023 pour les porteurs de vignette Crit'Air 5 ou sans vignette, mettre en place une information et un conseil mobilité, consulter les acteurs économiques, institutionnels et de la santé, et réaliser un travail sur les ajustements des dérogations.

Par ailleurs, de nouvelles dérogations (Pass ZFE) ont été intégrées dans le projet de ZFE. Afin de traduire juridiquement ces évolutions, l'ajout des nouvelles dérogations entraine une modification des arrêtés portant création de la ZFE.

Conformément à l'article L2213-4-1 III al.1 du CGCT, ces arrêtés modificatifs sont soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées dont la Commune de Gambsheim en qualité de commune limitrophe.

Dans le prolongement de l'avis favorable sous conditions formulé le 22 décembre 2021, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces arrêtés modificatifs.

Il est rappelé qu'avec près de 37 000 habitants, la communauté de communes du Pays Rhénan dont la commune de Gambsheim est membre compte aujourd'hui 27 870 véhicules particuliers et utilitaires légers. Le nombre de véhicules s'élève à 700 en Crit'Air 5, 1 239 non classés (NC) ; ainsi près de 2 000 véhicules de la communauté de communes sont impactés à compter de janvier 2023 (Source : SDES Service statistique du ministère de la Transition écologique, janv. 2020).

Les élus de Gambsheim sont conscients des enjeux de santé publique qu'implique ce projet et souhaitent rappeler leur attachement à l'amélioration de la qualité de l'air, mais se heurteraient en l'état des projets d'arrêtés à des conséquences économiques et sociales négatives pour les habitants de la commune de Gambsheim.

Un meilleur cadencement de la ligne Strasbourg-Lauterbourg constitue un enjeu majeur du territoire qui n'a pas été solutionné malgré quelques améliorations obtenues à compter de 2023.

Malgré des dérogations, la ZFE frappe avant tout les plus modestes, et notamment les plus jeunes, à la recherche d'emploi ou qui viennent d'entrer dans la vie active, et qui n'ont pas d'alternatives à l'utilisation de leur véhicule, contrairement aux habitants de Strasbourg et sa première couronne qui disposent de transports en communs plus performants, ou de l'alternative de la marche à pied ou d'utilisation du vélo, sur des distances acceptables.

La ZFE frappe également nos entreprises, artisans, commerçants et PME dont un grand nombre ont des chantiers, contrats ou missions sur le territoire de l'Eurométropole, et génère de grandes incertitudes sur l'amortissement de leur flotte de véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des documents mis à disposition par l'Eurométropole,

VU la directive n° 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiée concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2213-4-1, R.2213-1-0-1, D.2213-1-0-2 et D.2213-1-0-3 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.123-19-1 et R.211-1 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.318-1, R.318-2 et R.419-19-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau de polluants atmosphériques ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de l'agglomération strasbourgeoise ;

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 portant adoption définitive du plan climat air énergie métropolitain, qui prévoit dans son plan d'actions, annexe 2 la mise en place progressive de la zone à faibles émissions mobilité sur l'ensemble du périmètre de l'Eurométropole ;

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 15 octobre 2021, qui a modifié la délibération du 18 décembre 2019 s'agissant du calendrier de mise en œuvre au regard des dispositions de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et qui s'est prononcé en faveur de l'interdiction de circulation des véhicules crit'air 2 au 1er janvier 2028, sur l'ensemble du périmètre de l'EMS ;

VU sa délibération n° 2021-12-22-ENV13 du 22 décembre 2021 donnant un avis favorable assorti de conditions sur le projet de ZFE ;

VU sa motion n° 2021-12-22-MOT14 en faveur du cadencement ferroviaire sur la ligne Strasbourg-Lauterbourg ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

à l'unanimité,

- **PREND ACTE :**
  - de l'enjeu de santé publique que constitue l'amélioration de la qualité de l'air ;
  - de l'urgence à agir pour revenir en-deçà des seuils règlementaires tels que définis par l'Union européenne et fixés par le code de l'environnement ;
  - de la nécessité d'une action sur les émissions du parc automobile compte tenu de leur influence sur la présence de certains polluants dans l'air,
  - de la règlementation issue de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, imposant aux collectivités territoriales connaissant des dépassements récurrents des seuils de pollution atmosphérique à mettre en place une Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur leur territoire ;
  - de l'objectif concomitant d'une transition énergétique des motorisations dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, et ainsi de la nécessité d'une préparation du territoire à l'interdiction de vente des véhicules recourant aux énergies fossiles, fixée pour 2040 à l'échelle nationale (plan climat de la France) ;

- **PREND ACTE** des évolutions mises en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg en 2022 par rapport aux conditions existantes lors de l'avis du conseil municipal de Gambsheim en date du 22 décembre 2021, à savoir :
  - L'intégration dans le projet de nouvelles dérogations locales prévues permettant notamment un meilleur accès aux soins de nos habitants,
  - la mise en place d'un Pass ZFE 24 H de 12 jours par an permettant de trouver davantage de solutions à nos habitants,
  - la création d'un observatoire ZFE confié à l'Adeus,
  - l'installation d'un comité de suivi territorial auquel la CC du Pays Rhénan est associée,
  - les importants moyens d'information et de conseil mis en place avec la création d'une nouvelle agence du climat, « le guichet des solutions » qui a pour mission d'accompagner les habitants de l'EMS ainsi que nos habitants aux alentours,
  - l'effort de communication réalisé par l'EMS hors EMS (dont la création d'une plaquette spécifique pour les aides),

- **PREND ACTE** des évolutions positives quoique insuffisantes du Réseau Express Métropolitain Européen (REME) dans le cadre de la concertation régulière mise en place récemment par la

Région Grand Est sur le cadencement de la ligne Strasbourg-Lauterbourg ; ce sujet reste une problématique majeure pour les territoires situés dans la Bande Rhénane Nord,

- **DONNE un avis favorable au projet d'arrêté modificatif ZFE-m sous condition de prise en compte des réserves exprimées ci-dessous** :

  - **DEMANDE** la mise en place d'un nouveau calendrier de planification du Réseau Express Métropolitain en lien avec la Région Grand Est, intégrant une accélération et une amélioration du cadencement ferroviaire sur la ligne Strasbourg-Lauterbourg ;

  - **DEMANDE** la mise en place de solutions rapides afin que chaque personne ou entreprise puisse bénéficier d'un moyen de transport en commun depuis et vers l'Eurométropole afin de ne pas connaitre de difficultés de circulation en l'absence de solutions alternatives ;

  - **DEMANDE** que l'observatoire élargi permettant d'évaluer l'impact réel de chaque nouvelle étape d'interdiction de vignette sur la qualité de l'air, les reports de trafics ou de stationnement sur les territoires voisins de l'Eurométropole, communique les résultats de ses études au PETR de la Bande Rhénane Nord, à la communauté de communes du Pays Rhénan et aux communes de Gambsheim et de Kilstett en qualité de communes limitrophes, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et d'évaluer pleinement les incidences positives et négatives de cette politique sur leur territoire ;

  - **DEMANDE** la création d'un véritable guichet unique et facilitateur permettant de désigner un seul interlocuteur auprès de nos habitants et auprès de nos entreprises pour l'ensemble des formalités qui se développent à leur attention (Pass, aides en lien avec l'Etat, la Région et l'Eurométropole...)

  - **DEMANDE** à l'Eurométropole de rechercher rapidement des solutions partenariales permettant de développer des alternatives aux déplacements automobiles (itinéraires cyclables, extension du transport à la demande type Flex'hop...).

  - **DEMANDE** en qualité de commune limitrophe, à donner un avis à chaque nouvelle étape d'interdiction programmée par les arrêtés sur la base des évaluations intermédiaires.

  - **DEMANDE en vertu du principe de proportionnalité régissant la liberté de circulation,** à l'Eurométropole d'exclure les véhicules Crit'air 2 de la réglementation ZFE-m et rappelle que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, n'interdit pas ce type de véhicules ;

- **ET CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à :
  - Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le Président de la Région du Grand Est ;
  - Madame la Présidente de l'Eurométropole.

Le secrétaire de séance

Sébastien REMY

MAIRIE DE GAMBSHEIM BAS-RHIN

Le Maire

Hubert HOFFMANN